

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Nous avons des exigences élevées envers nous-mêmes, et nous attendons la même chose de nos fournisseurs.

Ce n'est qu'ensemble que nous pouvons vraiment faire la différence.

Beaulieu
International
Group



1 Objectif

Beaulieu International Group SA et ses sociétés affiliées (ci-après « **B.I.G.** », «**nous** » ou « **notre** ») s'engagent à adopter une conduite éthique et responsable dans toutes leurs activités. La conformité aux lois et le respect des droits de tous les individus et de l'environnement sont d'une importance vitale et font partie intégrante de notre cadre de durabilité, *Route2030*. Comme nous les considérons comme un partenaire important dans notre mission visant à servir nos clients et nos parties prenantes, nous attendons de nos Fournisseurs, agents et autres tiers qui nous fournissent des services (ci-après dénommés les « **Fournisseurs** ») qu'ils partagent ces engagements.

Ce Code de conduite des Fournisseurs (le « **Code** ») définit un certain nombre de principes dans les domaines de la conduite éthique et sociale, de la gouvernance et de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Les principes contenus dans ce Code s'inspirent des conventions et des normes internationales les plus fondamentales. L'adhésion à ce Code est une condition pour faire des affaires avec nous et nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils imposent à leurs propres Fournisseurs des normes comparables.

2 Normes de conduite

2.1 Droits humains et droits sociaux

Les Fournisseurs se conformeront à toutes les lois applicables en matière d'emploi et soutiendront la protection des droits humains fondamentaux partout où ils opèrent dans le monde. Plus particulièrement les fournisseurs ;

- Ne recourront pas au travail des enfants et n'emploieront donc que des travailleurs âgés moins de 15 ans ou de l'âge minimum légal applicable, le plus élevé des deux ;
- Ne s'engageront pas et ne soutiendront pas le recours au travail forcé ou involontaire. Les Fournisseurs s'abstiendront en outre de pratiquer la traite des êtres humains ou de recourir à des pratiques d'esclavage de quelque nature que ce soit ;
- Veilleront à ce qu'il n'existe aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques, la nationalité, l'origine et le statut social, l'âge ou le handicap ;
- Veilleront à ce que tous les employés soient traités avec dignité et respect, et offriront un lieu de travail exempt de harcèlement, de victimisation et d'intimidation. Les Fournisseurs n'auront pas non plus recours aux châtiments corporels, aux menaces de violence ou à d'autres formes de violence physique, sexuelle, psychologique ou verbale ;
- Respecteront la liberté d'association de leurs employés et leur droit de négocier collectivement ;
- Respecteront les lois et règlements applicables en matière d'heures supplémentaires, d'heures maximales, de salaires minimaux et autres éléments de rémunération. Les Fournisseurs ne doivent pas utiliser les retenues sur salaire comme sanction disciplinaire ;
- Fourniront un mécanisme de plainte permettant aux employés de signaler les plaintes sur le lieu de travail et les violations du droit applicable, et assureront la protection et la confidentialité de ces dénonciateurs ;
- Fourniront globalement aux employés un lieu de travail sûr et sain avec un accès à l'eau et aux installations sanitaires, une protection incendie et un éclairage et une ventilation suffisants.

2.2 Gestion de l'environnement

B.I.G. assume la responsabilité de l'impact environnemental de ses activités et nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils collaborent avec nous pour atteindre cet objectif. Par conséquent, nos Fournisseurs :

- Se conformeront à toutes les lois, réglementations et normes environnementales applicables ;
- Favoriseront le développement, la fabrication, le transport, l'utilisation et l'élimination de leurs produits en toute sécurité et dans le respect de l'environnement ;

- S'efforceront d'utiliser les ressources de manière efficace, respectueuse de l'environnement et durable, en réduisant les émissions (dans le sol, l'air et l'eau) et en minimisant le flux de déchets sortants de façon à limiter la quantité de déchets à éliminer. Dans la mesure du possible, les Fournisseurs favoriseront les énergies vertes, le recyclage et les modèles circulaires et minimiseront l'impact négatif sur la biodiversité, le changement climatique et la pénurie d'eau ;
- Utiliseront des systèmes de contrôle et de gestion appropriés pour garantir que leurs produits respectent ou dépassent les exigences de qualité et de sécurité applicables.

2.3 Gouvernance

Les Fournisseurs doivent s'engager à respecter les normes d'éthique les plus strictes dans toutes leurs activités et dans leurs relations avec les employés, les autres Fournisseurs, les autorités publiques et les clients. Nous attendons donc de nos Fournisseurs qu'ils :

- Se conforment à toutes les lois et réglementations applicables en matière de corruption, de pots-de-vin, de pratiques commerciales interdites et d'extorsion. Le Fournisseur s'abstiendra donc de verser, d'offrir ou de promettre de verser de l'argent ou toute autre chose de valeur à un agent privé ou public afin d'influencer les décisions commerciales ou de l'encourager à agir contrairement à ses obligations ;
- Se conforment à toutes les lois et réglementations commerciales nationales et internationales applicables, y compris, sans s'y limiter, les lois antitrust, les contrôles des échanges et les régimes de sanctions ;
- Évitent toute situation ou activité qui pourrait interférer ou entrer en conflit avec les intérêts de B.I.G. Si les Fournisseurs rencontrent un tel conflit d'intérêts réel ou potentiel, ils le signaleront et en discuteront avec la direction de B.I.G. ;
- Respectent la vie privée et la confidentialité des informations de leurs employés et partenaires commerciaux et protègent ces données et la propriété intellectuelle contre toute utilisation abusive ;
- S'assurent que des mécanismes et des systèmes de contrôle appropriés sont en place afin de garantir le respect du présent Code.

3 Sanctions

Dans le cas où un Fournisseur ne respecte pas ce Code et/ou toute autre politique et procédure applicable, B.I.G. peut, en fonction de la gravité de la violation et des circonstances spécifiques du cas, choisir de mettre fin à la relation du Fournisseur avec B.I.G. partiellement ou en totalité. En outre, B.I.G. peut divulguer les violations des normes contenues dans ce Code aux autorités compétentes, dans son propre rapport - par obligation légale ou volontairement - et des sanctions pénales ou des responsabilités civiles supplémentaires peuvent s'appliquer.

B.I.G. se réserve le droit d'effectuer des audits ou des évaluations pour s'assurer de la conformité du Fournisseur. B.I.G. peut vérifier le respect de ce Code au moyen de questionnaires d'auto-évaluation et se réserve le droit d'effectuer des audits sur place, soit par l'intermédiaire d'employés de B.I.G., soit par l'intermédiaire d'un tiers indépendant désigné par B.I.G. Nous attendons une coopération totale de la part du Fournisseur et un accès libre à tous les locaux ainsi qu'à la documentation lors de ces audits, qui seront annoncés au moins 10 jours à l'avance.

4 SpeakUp

B.I.G. s'engage à mener ses activités dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables et des normes éthiques les plus élevées. Cet engagement fort est inscrit dans notre code de conduite et d'éthique professionnelle et dans notre politique de conformité anti-corruption. Par conséquent, B.I.G. vise à maintenir et à promouvoir une culture d'entreprise caractérisée par ses valeurs et principes éthiques, y compris l'honnêteté et la transparence.

Par conséquent, chacun doit être conscient de la possibilité, et surtout de la responsabilité, de signaler immédiatement toute infraction potentielle susceptible de nuire à la situation financière, aux performances et/ou à la réputation de B.I.G.

Plusieurs canaux de signalement ont été mis en place pour les employés, les fournisseurs et d'autres tiers pour signaler des informations/comportements qui seraient incompatibles avec notre code de conduite et d'éthique professionnelle, notre politique de conformité en matière de la lutte contre la corruption, les lois, les règlements ou mets la réputation de l'entreprise en risque.

Tout signalement peut être soumis via l'un des canaux suivants :

- Via notre plateforme SpeakUp sécurisée, confidentielle et conforme <https://bintg.whispli.com/lp/speakup>
- Par écrit, adressé au Directeur de l'Audit Interne Groupe ou au Président du Comité d'Audit, par la poste à l'adresse suivante : Beaulieu International Group NV, Kalkhovestraat 16 Box 0.1, 9870 Waregem, Belgique
- ou par email : BHW-internalaudit@bintg.com